

DEMANDE DE PREMIERE CARTE DE RESIDENT (10 ANS)

DU FAIT DE LA DUREE DU SEJOUR ET DES RESSOURCES EN FRANCE

Attention : Cette procédure s'adresse aux personnes déjà en situation régulière sur le territoire français sous couvert d'une carte d'un an permettant de s'installer durablement en France (visiteur, scientifique, profession artistique et culturelle, salarié, travailleur temporaire, commerçant, vie privée et familiale, compétences et talents) et souhaitant obtenir une carte de séjour de 10 ans du fait de leur durée de séjour en France et de leurs ressources stables

INFORMATIONS PRATIQUES :

Vous devez personnellement déposer votre demande aux guichets du bureau de l'Immigration de la Préfecture à Amiens.

Pour permettre le traitement de votre dossier, merci de préparer votre dossier complet, avec les pièces classées dans l'ordre de la liste, avant de passer au guichet.

PIECES A FOURNIR :

- le formulaire au verso complété et signé ;
- l'original et la copie de votre carte de séjour temporaire actuelle ;
- l'original et la copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois →(voir ci-après) ;
- 4 photographies d'identité récentes, identiques, tête nue (format 35x45 mm) ;
- si votre situation familiale a changé (mariage, divorce, naissance), l'original et la copie des actes d'état-civil et jugements concernés + la traduction en français par un traducteur interprète agréé ;
- un courrier expliquant les raisons pour lesquelles vous souhaitez vous installer durablement en France ;
- l'original et la copie des justificatifs, sur les 5 dernières années, attestant du caractère suffisant (SMIC mensuel) de vos ressources propres et de la stabilité de votre activité professionnelle si vous en avez une, indépendamment des allocations et prestations (sur les 12 derniers mois pour les ressortissants algériens, tunisiens, béninois, burkinabés, camerounais, centrafricains, congolais (Brazzaville), ivoiriens, maliens, mauritaniens, nigériens, sénégalais, togolais, marocains « salariés ») ;
- l'original et la copie de votre bail de location ou de votre acte de propriété (ou la copie de celui de votre hébergeant) ;
- l'original et la copie de votre assurance maladie en France ;
- la copie de vos titres de séjour ces 5 dernières années « visiteur, scientifique, profession artistique et culturelle, salarié, travailleur temporaire, commerçant, vie privée et familiale, compétences et talents » (3 ans de séjour régulier et au moins 1 carte précédemment citée pour les ressortissants algériens, tunisiens, béninois, burkinabés, camerounais, centrafricains, congolais (Brazzaville), ivoiriens, maliens, mauritaniens, nigériens, sénégalais, togolais ou 3 cartes mention « salarié » pour les marocains sous couvert de ce titre) ;
- 1 enveloppe timbrée et libellée à vos nom et adresse ;
- l'original et la copie de toutes les pages de votre passeport en cours de validité;
- le cas échéant, les originaux et les copies de vos attestations nominatives de compétence linguistique et de présence aux formations dispensées dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration

22/08/2013

JUSTIFICATIFS RELATIFS AU DOMICILE :

Si vous êtes locataire :

- ou
- le contrat de location établi **par un organisme (OPAC, SIP, CROUS ...)** s'il a moins de trois mois ;
 - une quittance de loyer **d'un organisme (OPAC, SIP, CROUS...)** de moins de trois mois;
 - une facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone à votre nom, émise il y a moins de trois mois ;
 - un relevé bancaire, une attestation d'assurance santé ou habitation de moins de trois mois ;

Si vous êtes propriétaire, vous pouvez aussi produire :

- ou
- l'acte de propriété s'il est daté de moins de trois mois ;
 - l'avis d'imposition sur le revenu, de taxe foncière ou d'habitation émis il y a moins de trois mois ;

Si vous êtes hébergé :

- ou
- l'attestation de l'hôtelier et la copie de la facture du dernier mois ;
 - l'attestation de l'hébergeant datée de moins de 3 mois accompagnée de la copie de la carte d'identité ou de séjour de l'hébergeant et d'une facture d'électricité, de gaz ou de téléphone de moins de trois mois;
 - l'attestation du foyer qui vous héberge (COALLIA , APREMIS ...) de moins de trois mois

DEMANDE DE PREMIERE CARTE DE RESIDENT DU FAIT DE LA DUREE DU SEJOUR
ET DES RESSOURCES EN FRANCE

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :à

N° d'étranger (*figurant sur la carte de séjour*) :

Adresse :N° de téléphone.....

Je sollicite une carte de résident (10 ans). Je joins à cet effet l'ensemble des pièces requises.

J'atteste sur l'honneur ne pas m'être absenté du territoire français plus de 6 mois consécutifs et plus de 10 mois au total ces 5 dernières années.

J'atteste que mon adresse

n'a pas changé a changé

J'habite maintenant à l'adresse suivante :

J'atteste que ma situation personnelle

n'a pas changé a changé

mariage :

naissance d'un enfant :

divorce ou séparation :

Autre :

Attention : Si vous voyagez hors de l'espace Schengen, les récépissés de première demande de titre de séjour permettent pas de revenir en France, si vous appartenez à une nationalité soumise à visa. Dans ce cas, vous ne pourrez revenir régulièrement en France qu'après avoir sollicité et obtenu un « visa retour » auprès du consulat de France du pays dans lequel vous vous rendez.

Ale.....

Signature